

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue au Centre communautaire Vallée de Harrington (CCHV), situé au 420 chemin de Harrington ce 18 août 2025 à 19h03.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Gabrielle Parr, les conseillères Chantal Scapino et Julie James et les conseillers Richard Francoeur, Robert Dewar, Gerry Clark et Daniel St-Onge.

Le directeur général et greffier-trésorier, Steve Deschênes est présent.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Points d'information de la mairesse**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Points d'information des conseillères et des conseillers**
- 5. Période de questions**
- 6. Approbation des procès-verbaux**
 - 6.1 Séance ordinaire du 21 juillet 2025
- 7. Gestion financière et administrative**
 - 7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services
 - 7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de juillet 2025
 - 7.3 Dépôt du rapport financier de juillet 2025
 - 7.4 Renouvellement des contrats d'assurances des municipalités du 31 août 2025 au 31 août 2026 – FQM Assurances
 - 7.5 Transferts de crédits budgétaires
 - 7.6 Motion de remerciement pour les années de service de Madame Lucie Côté à titre de Directrice des finances, DGA et DG par intérim
 - 7.7 Fin d'emploi de Madame Lucie Côté, au poste de Directrice des finances
 - 7.8 Ventilation des dépenses relatives au Règlement d'emprunt 374-2025
 - 7.9 Ventilation des dépenses relatives au Règlement d'emprunt 375-2025
 - 7.10 Autorisation – Présentation d'une demande d'aide financière pour le chemin de la Rivière Rouge HA/CH/021.07 +/- 3.2 km – Projet N-G25-025 - dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement
 - 7.11 Autorisation de paiement à 9129-6558 Québec Inc. (David Riddell Excavation) pour travaux effectués sur le chemin Harrington sous le numéro de projet G24-027
 - 7.12 Autorisation de paiement à 9129-6558 Québec Inc. (David Riddell Excavation) pour le remplacement de ponceau no HA-PC-0051 sur la Rivière-Rouge
 - 7.13 Renouvellement de contrat de travail du Directeur général

8. Avis de motion et règlement

- 8.1 Dépôt du certificat de tenue de registre pour le règlement #376-2025
- 8.2 Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2025 décrétant une dépense totale de 815 036 \$ et un emprunt de 513 473 \$ pour les travaux sur le barrage de la Rivière-Perdue (barrage no X0004953)

9. Travaux publics

- 9.1 Embauche d'un employé à temps partiel pour poste de préposé à l'écocentre
- 9.2 Octroi de contrat – Services professionnels pour la finalisation des plans et devis dans le cadre de la réhabilitation et la reconstruction du chemin Harrington, sous le numéro de projet G24-027

10. Sécurité publique

- 10.1 Adoption du projet de schéma de couverture des risques révisé 2025-2035 – autorité municipale de la MRC d'Argenteuil

11. Urbanisme et environnement

- 11.1 Sommaire de permis émis
- 11.2 Demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire no. 2025-0071 concernée par le PIIA-01 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au 153, chemin de Harrington (lot 6 210 729) (matricule 1872-83-7716)
- 11.3 Demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire no. 2025-0121 concernée par le PIIA-02 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé sur le chemin de Harrington (lot 6 210 531) (matricule 1373-37-1178)
- 11.4 Demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire no. 2025-0113 concernée par le PIIA-01 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au 15, chemin des Mohawks (lot 6 068 840) (matricule 1779-60-8518)
- 11.5 Demande de permis pour la rénovation du bâtiment principal no. 2025-0089 concernée par le PIIA-01 et PIIA-04 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au 30, chemin des Micmacs (lot 6 067 819) (matricule 1778-07-5080)
- 11.6 Demande de permis pour la rénovation du bâtiment principal no. 2025-0129 concernée par le PIIA-01 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au 25, chemin des Mohawks (lot 6 068 696) (matricule 1779-50-1138)
- 11.7 Demande de dérogation mineure no. 2025-0115 visant l'immeuble situé au 47, 4^e Avenue (matricule 2478-30-4853)
- ~~11.8 Demande de certificat d'autorisation no. 2025-0110 concernée par le PIIA-01 visant l'immeuble situé sur un terrain adjacent au chemin du Lac des Esclaves (lot 6 210 877) (matricule 1974-15-4335)~~
- ~~11.9 Demande de certificat d'autorisation pour installer une tour de télécommunication no. 2025-0064 concerné par le règlement sur les usages conditionnels visant un immeuble situé sur un terrain adjacent au chemin du Lac des Esclaves (lot 6 210 877) (matricule 1974-15-4335)~~

12. **Hygiène du milieu**
13. **Loisirs et culture**
14. **Période de questions**
15. **Levée de la séance**

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Gabrielle Parr souhaite la bienvenue. Le quorum étant constaté, la mairesse déclare la séance ordinaire ouverte à 19h03 et ajoute que l'enregistrement de la séance est en cours.

2. Points d'information de la mairesse

Madame la mairesse Gabrielle Parr informe les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités réalisées au cours du mois de juillet 2025.

2025-08-R164

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de juillet 2025.

5. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

6. Approbation des procès-verbaux

2025-08-R165

6.1 Séance ordinaire du 21 juillet 2025

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière et administrative

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

Les rapports des dépenses autorisées par la direction générale et par les directeurs de services pour le mois de juillet 2025 sont déposés au conseil.

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de juillet 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Richard Francoeur

ET RÉSOLU d'approuver les comptes et les salaires payés pour le mois de mai 2025 et les comptes à payer, tels que présentés ci-dessous, et d'en autoriser le paiement.

COMPTES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS JUILLET 2025)

250407	10/07/2025	Jean-Marie Neas	250.00
250408	10/07/2025	Giuditta Panetta, Nadia Panetta	1400.00
250409	10/07/2025	Services de Cartes Desjardins	1628.30
250410	10/07/2025	Hydro-Québec	34.17
250411	10/07/2025	Northpoint Commercial Finance	779.53
250412	10/07/2025	Société de l'Assurance Automobile Québec	352.61
250413	10/07/2025	Desjardins Sécurité Financière	8352.85
250414	10/07/2025	Jonathan Rodger	50.00
250415	10/07/2025	Association des Bouleaux Blancs	2000.00
250416	16/07/2025	Association des Propriétaires Lac-Agnes	540.38
250417	16/07/2025	Hydro-Québec	2010.21
250418	16/07/2025	Retraite Québec	536.72
250419	16/07/2025	Steve Deschenes	112.73
250420	16/07/2025	Patricia Massie	153.38
250421	16/07/2025	L'Association du Lac-Bleu	5050.00
250422	16/07/2025	Association du Lac-Harrington	6050.00
250423	16/07/2025	Bell Mobilité	113.98
250424	22/07/2025	9129-6558 Québec Inc.	307713.05
250425	22/07/2025	Excapro Excavation	236142.00
250426	31/07/2025	Hydro-Québec	2496.07
250427	31/07/2025	Bell Canada	326.38
250428	31/07/2025	Financière Banque Nationale	1390.18
250429	31/07/2025	FTQ	1303.86
250430	31/07/2025	Desjardins Sécurité Financière (CANCELLED)	0.00
250431	31/07/2025	CUPE Local 4852	1120.30
250432	31/07/2025	Heather-Anne MacMillan	48.02
250433	31/07/2025	Desjardins Sécurité Financière	13893.65

SALAIRES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS JUILLET 2025)

Salaires pour les employés	79465.31
Salaires pour les élus	8767.31
Salaires pour les pompiers	925.76
Receveur Général du Canada	14976.99
Ministère du Revenu du Québec	36249.72
CSST	2438.98

COMPTES À PAYER (CHÈQUES À ÉMETTRE AOÛT 2025)

250434	19/08/2025	Waste Management	12890.13
250435	19/08/2025	Équipe Laurence	18419.00
250436	19/08/2025	Municipalité de Boileau	2759.34
250437	19/08/2025	9284-3838 Québec Inc.	1614.95
250438	19/08/2025	Urbacom	5187.67
250439	19/08/2025	J.-René Lafond Inc.	354.12
250440	19/08/2025	S.C. Motosport	931.29
250441	19/08/2025	Dec Enviro	7047.97
250442	19/08/2025	Lachute Ford	976.62
250443	19/08/2025	Fonds Information Foncière	78.00
250444	19/08/2025	Gilbert P. Miler et Fils Ltée	1241.73
250445	19/08/2025	Centre du Camion-Succ. St-Faustin	226.04
250446	19/08/2025	Fonds des Biens et des Services	18.53
250447	19/08/2025	Service d'Entretien Ménager-M.C.	1379.70
250448	19/08/2025	Énergié D.L.	1080.77
250449	19/08/2025	Juteau Ruel Inc.	168.39
250450	19/08/2025	Hélène Dénomme	85.00
250451	07/08/2025	Steve Deschenes	299.09
250452	19/08/2025	Terapro Construction & Agriculture	392.73
250453	19/08/2025	9129-6558 Québec Inc.	3835.56
250454	19/08/2025	Patrick Morin Inc.	278.20
250455	19/08/2025	Mironor	125.04
250456	19/08/2025	Dunton Rainville Avocats et Notaires	459.90
250457	19/08/2025	G.B. Équipements Inc.	705.95
250458	19/08/2025	GLS Canada	48.94
250459	19/08/2025	Canadian Tire	424.14
250460	19/08/2025	FQM Assurances	55763.31
250461	19/08/2025	Fosses Septiques Miron	195.46
250462	19/08/2025	Matériaux SMB	29.17
250463	19/08/2025	Mun. de Grenville-sur-la-Rouge	3266.44

250464	19/08/2025	Auto Parts Extra	862.92
250465	19/08/2025	H2Lab Inc.	347.80
250466	19/08/2025	Service Hydraulique d'Argenteuil	31.89
250467	19/08/2025	Martech	144.87
250468	19/08/2025	Groupe CLR SRAD Inc.	1104.45
250469	19/08/2025	J.B. Dixon Inc.	464.74
250470	19/08/2025	Servic de Pneus M.K. 2005 Inc.	103.97
250471	19/08/2025	Multi Routes	26738.59
250472	19/08/2025	Service de Recyclage Sterling (continue)	
250473	19/08/2025	Service de Recyclage Sterling	7955.91
250474	19/08/2025	Gariépy Bussière C.A. Inc.	1954.58
250475	19/08/2025	Solutia Telecom	76.66
250476	22/07/2025	Énergies Sonic RN S.E.C.	12467.70
			<u>909209.70</u>

Je soussigné, directeur général, certifie que la Municipalité du Canton de Harrington a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

Steve Deschênes
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Dépôt du rapport financier de juillet 2025

Le directeur général et greffier-trésorier Steve Deschênes dépose le rapport financier pour le mois de juillet 2025.

2025-08-R167

7.4 Renouvellement des contrats d'assurances des municipalités du 31 août 2025 au 31 août 2026 – FQM Assurances

CONSIDÉRANT que la municipalité doit effectuer le renouvellement de ses contrats d'assurance des municipalités ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement proposé par FQM Assurances est avantageux pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU de renouveler les contrats d'assurances des municipalités de la FQM Assurances – Fonds d'assurance des municipalités du Québec, du 31 août 2025 au 31 août 2026 au montant total de 55 763.31 \$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-R168

7.5 Transferts de crédits budgétaires

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise les transferts de crédits budgétaires suivants :

De (crédit) (-) :

02-110-00-349	REPRESENTATION	3 000 \$
02-130-00-321	FRAIS DE POSTE	4 500 \$
02-130-00-340	PUBLICITE ET FRAIS DE PUBLICATION	1 000 \$
02-130-00-419	SERVICES PROFESSIONNELS	3 000 \$
02-210-00-959	PRISE DES APPELS INCENDIE MRC	245 \$
02-220-00-143	SALAIRES POMPIERS (ADMIN)	2 500 \$
02-220-00-331	COMMUNICATIONS, RADIOS	400 \$
02-230-01-521	INSPECTION BARRAGES	1 525 \$
02-320-00-454	FORMATION, COTISATION, COMM. TR.	400 \$
02-320-00-459	IMMATRICULATION	2 600 \$
02-320-00-630	PROPANE	1 500 \$
02-320-12-525	CAMION 10 ROUES ENTRETIEN	2 500 \$
02-451-00-681	ELECTRICITE ECOCENTRE	1 200 \$
02-451-00-640	ÉQUIPEMENTS	1 000 \$
02-451-11-446	MAT. COMPOSTABLES (MIRONOR)	300 \$
02-610-00-410	SERVICES PROFESSIONNELS	15 000 \$
		40 670 \$

À (débit) (+) :

02-110-00-419	SERVICES PROFESSIONNELS	2 500 \$
02-110-00-454	FRAIS DE CONGRES FORMATION ÉLUS	500 \$
02-130-00-527	ENTRETIEN GENERATRICE	3 575 \$
02-130-00-952	ENTRETIEN FIBRE OPTIQUE	2 245 \$
02-130-00-322	FRET ET MESSAGERIE	500 \$
02-130-00-412	SERVICES JURIDIQUES	2 180 \$
02-220-00-141	SALAIRE POMPIER	2 500 \$
02-220-00-411	SERVICES PROFESSIONNELS	645 \$
02-230-00-999	CONTRÔLE DES ANIMAUX	1 525 \$
02-320-00-410	SERVICES GENIE CIVIL	3 000 \$
02-320-00-521	VOIRIE - ENTRETIEN DES PONTS	1 000 \$
02-320-00-525	ENTRETIEN GARAGGE MUNICIPAL	2 000 \$
02-320-00-641	ÉQUIPEMENTS	1 000 \$
02-451-00-340	PROMOTION	2 500 \$
02-610-00-141	SALAIRE INSPECT. / RESPONSABLE	15 000 \$
		40 670 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Motion de remerciement pour les années de service de Madame Lucie Côté à titre de Directrice des finances, DGA et DG par intérim

Tout le Conseil se joint à madame la mairesse afin de souligner et de remercier publiquement Mme Lucie Côté pour son travail et son dévouement dans le cadre de son travail au sein de la municipalité de Harrington. En poste depuis 13 ans à la municipalité, le Conseil désire souligner la contribution exemplaire et exceptionnel de Mme Coté et désire dans le même ordre, lui souhaiter le meilleur des succès dans sa retraite et ses projets à venir. Au nom du Conseil... merci Lucie.

2025-08-R169

7.7 Fin d'emploi de Madame Lucie Côté, au poste de Directrice des finances

CONSIDÉRANT la volonté exprimée de Mme Côté de prendre sa retraite après plus de 13 ans de loyaux service à la municipalité de Harrington ;

CONSIDÉRANT la résolution #2023-08-R180 qui stipule que l'entente de travail avec la directrice des finances vient à échéance le 14 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'embauche de Madame Luce Tremblay, à titre de Directrice des finances adjointe en novembre 2024 par la résolution #2024-11-R347 afin de donner suite à l'annonce du départ à la retraite de Madame Lucie Côté ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fin d'emploi d'officiel, Mme Côté a fait savoir à la municipalité qu'elle serait disponible pour des mandats administratifs ponctuel afin d'aider les équipes en place et permettent à ceux-ci de bénéficier de son savoir et de son expérience dans le monde municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Richard Francoeur

ET RÉSOLU de confirmer par la présente le départ à la retraite de Mme Lucie Côté ;

ET QUE conformément au besoin opérationnelle de la municipalité et suite à une entente préalable, Mme Côté puisse être rappeler occasionnellement pour des besoins ponctuels et ce, au même taux horaire qu'actuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-R170

7.8 Ventilation des dépenses relatives au Règlement d'emprunt 374-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Harrington a adopté le règlement d'emprunt 374-2025, décrétant une dépense totale de 7 334 711 \$ et un emprunt de 1 833 678 \$ pour les travaux sur le chemin de la Rivière-Rouge ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une subvention du programme d'aide à la voirie locale – PAVL volet redressement pour les travaux sur le territoire d'un montant total de 5 501 033 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer les travaux de réfection du chemin de la Rivière-Rouge ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer les travaux non subventionnés ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande une résolution présentant la ventilation des dépenses prévisibles pour les travaux sur le chemin de la Rivière-Rouge ;

POUR L'ENSEMBLE DES CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar de présenter les dépenses prévisibles ventilées ;

Coûts directs

Coûts de construction	6 589 333 \$
Etude géotechnique	50 000 \$
Etude Hydrologique	30 000 \$
Etude de caractérisation environnementale des sols	20 000 \$
Travaux d'arpentage	38 000 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	42 000 \$
Frais d'arpentage	25 000 \$

Total coûts directs 6 794 333 \$

Frais incidents

Frais incendents	195 500 \$
Taxes nettes	344 877 \$

Total frais incidents 540 377 \$

Total **7 334 711 \$**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Harrington autorise monsieur Steve Deschênes, Directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette demande d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-R171

7.9 Ventilation des dépenses relatives au Règlement d'emprunt 375-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Harrington a adopté le règlement d'emprunt 375-2025, décrétant une dépense totale de 12 355 298 \$ et un emprunt de 4 324 354 \$ pour les travaux sur le chemin Harrington ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une subvention du programme d'aide à la voirie locale – PAVL volet redressement pour les travaux sur le territoire d'un montant total de 8 030 944 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer les travaux de réfection du chemin Harrington ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer les travaux non subventionnés ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande une résolution présentant la ventilation des dépenses prévisibles pour les travaux sur le chemin Harrington ;

POUR L'ENSEMBLE DES CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James de présenter les dépenses prévisibles ventilées ;

<u>Coûts directs</u>	TOTAL	KGf63984	QCH64726	RYQ34968
Coûts de construction	9 169 696 \$	3 368 721 \$	3 224 417 \$	2 576 559 \$
Etude géotechnique	210 000 \$	90 000 \$	60 000 \$	60 000 \$
Etude Hydrologique	100 000 \$	45 000 \$	30 000 \$	25 000 \$
Etude de caractérisation environnementale des sols	125 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	50 000 \$
Travaux d'arpentage	80 000 \$	25 000 \$	30 000 \$	25 000 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	195 000 \$	60 000 \$	75 000 \$	60 000 \$
Frais d'arpentage	- \$	- \$	- \$	- \$
Total coûts directs	9 879 696 \$	3 623 721 \$	3 459 417 \$	2 796 559 \$
Frais incidents	548 000 \$	186 000 \$	186 000 \$	176 000 \$
Frais incidents	1 073 000 \$	391 000 \$	391 000 \$	291 000 \$
Taxes nettes	520 081 \$	190 010 \$	181 815 \$	148 256 \$
Total frais incidents	1 593 081 \$	581 010 \$	572 815 \$	439 256 \$
Total	11 472 777 \$	4 204 730 \$	4 032 232 \$	3 235 815 \$

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Harrington autorise monsieur Steve Deschênes, Directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette demande d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-R172

7.10 Autorisation – Présentation d'une demande d'aide financière pour le chemin de la Rivière Rouge HA/CH/021.07 +/- 3.2 km – Projet N-G25-025 - dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet redressement

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Harrington choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Steve Deschênes, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : _Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU que le conseil Du Municipalité du Canton de Harrington autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Steve Deschênes est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la Ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-R173

7.11 Autorisation de paiement à 9129-6558 Québec Inc. (David Riddell Excavation) pour travaux effectués sur le chemin Harrington sous le numéro de projet G24-027

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no 2025-05-R100 afin d'octroyer le contrat pour les travaux de réhabilitation et la reconstruction du chemin Harrington, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet redressement (PAVL), à 9129-6558 Québec Inc. (David Riddell Excavation) pour un montant de 6 453 316.50 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux au 31 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la somme de 1 258 347.17 \$ taxes incluses, à 9129-6558 Québec Inc (David Riddell Excavation) représentant le décompte progressif #2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-R174

7.12 Autorisation de paiement à 9129-6558 Québec Inc. (David Riddell Excavation) pour le remplacement de ponceau no HA-PC-0051 sur la Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no 2025-04-R089 afin d’octroyer le contrat pour le remplacement d’un ponceau sur le chemin de la Rivière-Rouge, dans le cadre du programme d’aide à la voirie locale – volet redressement (PAVL), à 9129-6558 Québec Inc. (David Riddell Excavation) pour un montant de 127 866.53 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Richard Francoeur

ET RÉSOLU d’autoriser le paiement de la somme de 127 866.53 \$ taxes incluses, à 9129-6558 Québec Inc (David Riddell Excavation).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2025-08-R175

7.13 Renouvellement de contrat de travail du Directeur général

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de renouveler le contrat de travail de notre directeur général monsieur Steve Deschenes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU que le conseil renouvelle le contrat du Directeur général monsieur Steve Deschenes et qu’il autorise la mairesse madame Gabrielle Parr, à signer le renouvellement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8. Avis de motion et règlement

8.1 Dépôt du certificat de tenue de registre pour le règlement #376-2025 décrétant une dépense totale de 815 036 \$ et un emprunt de 513 473 \$ pour les travaux sur le barrage de la Rivière-Perdue (Barrage no X0004953)

2025-08-R176

8.2 Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2025 décrétant une dépense totale de 815 036 \$ et un emprunt de 513 473 \$ pour les travaux sur le barrage de la Rivière-Perdue (barrage no X0004953)

CONSIDÉRANT que la municipalité désire effectuer les travaux de séparation du barrage de la Rivière Perdue et de la route 327 et procéder à la stabilisation de ses talus ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a une entente de collaboration avec le ministère des transports, datant du 26 avril 2019, concernant les travaux de séparation du barrage de la Rivière Perdue (barrage no X0004953) d’avec la route 327 et des travaux de stabilisation de ses talus ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu un avenant de l’entente de collaboration avec le ministère des transports, datant du 25 septembre 2019, concernant les travaux de séparation du barrage de la Rivière Perdue (barrage no X0004953) d’avec la route 327 et des travaux de stabilisation de ses talus ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une lettre de Revenu Québec, datant du 30 octobre 2018, concernant les travaux de séparation du barrage de la Rivière Perdue (barrage no X0004953) d’avec la route 327 et des travaux de stabilisation de ses talus ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a autorisé le dépôt d’une demande d’aide financière au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements

climatiques, par le programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN), par la résolution 2019-05-R121 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer les travaux non subventionnés ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance de conseil tenue le 21 juillet 2025 par le conseiller Robert Dewar ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU par le présent règlement portant le numéro 376-2025 et intitulé **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 815 036 \$ ET UN EMPRUNT DE 513 473 \$ POUR LES TRAVAUX SUR LE BARRAGE DE LA RIVIÈRE PERDUE.**

LE CONSEIL décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à signer l'entente de collaboration entre la municipalité et le ministère des Transports par la résolution 2018-05-R109.

La municipalité est autorisée à signer une entente de collaboration avec le ministère des transports, datant du 26 avril 2019, concernant les travaux de séparation du barrage de la Rivière Perdue (barrage no X0004953) d'avec la route 327 et des travaux de stabilisation de ses talus ;

La municipalité a reçu un avenant de l'entente de collaboration avec le ministère des transports, datant du 25 septembre 2019, concernant les travaux de séparation du barrage de la Rivière Perdue (barrage no X0004953) d'avec la route 327 et des travaux de stabilisation de ses talus ;

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition du barrage de la Rivière Perdue par la résolution 2019-05-R120 ;

La municipalité a reçu une lettre de Revenu Québec, datant du 30 octobre 2018, concernant les travaux de séparation du barrage de la Rivière Perdue (barrage no X0004953) d'avec la route 327 et des travaux de stabilisation de ses talus ;

La municipalité a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par le programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN), par la résolution 2019-05-R121.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 815 036 \$ pour les fins du présent règlement.

Les dépenses prévisibles sont ventilées selon le tableau ci-dessous :

Coûts directs	
Démolition	25 000 \$
Batardeau	233 050 \$
Préparation du lits	52 250 \$
Mur de béton	274 475 \$
Remblai des enrochements	84 000 \$
Protection de l'environnement	1 500 \$
Aménagement paysager	11 000 \$
Travaux non prévisibles	45 000 \$
Coûts de construction	726 275 \$
Etude géotechnique, arpentage, service laboratoire	10 000 \$
Etude de caractérisation environnementale des sols	3 950 \$
Total coûts directs	740 225 \$
Frais incidents	
Plans et devis	19 500 \$
Surveillance de chantier	15 000 \$
Compensation pour empiètement domaine hydrique	1 500 \$
Contingence 5%	38 811 \$
Total frais incidents	74 811 \$
Total	815 036 \$
Frais incidents/coûts directs	10%

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 513 473 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics

2025-08-R177

9.1 Embauche d'un employé à temps partiel pour poste de préposé à l'écocentre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Harrington emploie un étudiant, M. Griffin Forget, durant la saison estivale et que son contrat de travail arrive maintenant à l'échéance ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déterminé qu'il existe un besoin continu de soutien à l'écocentre, notamment pour l'accueil et le traitement des usagers ainsi que pour la tenue à jour des registres ;

CONSIDÉRANT QUE M. Griffin Forget a démontré compétence, fiabilité et une bonne connaissance des opérations de l'écocentre, faisant de lui le candidat idéal pour poursuivre dans ce rôle à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite l'embauche de M. Griffin Forget afin de s'assurer la continuité du service à l'écocentre ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité du Canton de Harrington autorise l'embauche de M. Griffin Forget au poste de préposé à l'écocentre, à raison d'une journée par semaine, à compter du 19 août 2025 jusqu'au 22 novembre 2025;

ET QUE toutes les conditions de travail soient conformes aux politiques de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-R178

9.2 Octroi de contrat – Services professionnels pour la finalisation des plans et devis dans le cadre de la réhabilitation et la reconstruction du chemin Harrington, sous le numéro de projet G24-027

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Harrington a adopté la résolution 2024-09-R306 pour une demande d'aide financière pour le chemin de Harrington dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet redressement (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Transport de Québec a octroyé la subvention pour une aide financière pour le chemin de Harrington dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet redressement (PAVL) ;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-05-R204 octroyant le mandat initial de services professionnels pour la conception des plans et devis ;

CONSIDÉRANT QUE la firme ayant obtenu le contrat via la résolution 2024-05-R204 c'est vu retirer le mandat au printemps 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix fut demandé pour fourniture de services professionnels pour la finalisation des plans et devis au projet G24-027 – Réfection du chemin Harrington ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence inc. nous a déposé une offre de service conforme pour :

Coordination et obtention des accords et autorisation requis
Demande d'autorisation ministérielle
Rapport de conception, plans, devis et estimation des coûts (+-50%)
Plan et devis définitifs (100%) et estimation détaillée des coûts
Préparation du mandat de contrôle qualitatif au chantier

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Richard Francoeur

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Équipe Laurence Inc. pour un total de 31 400 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Sécurité publique

2025-08-R179

10.1 Adoption du projet de schéma de couverture des risques révisé 2025-2035 – autorité municipale de la MRC d'Argenteuil

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Harrington entérine le projet révisé du schéma de couverture de risques 2025-2035 (3^e version) de la MRC d'Argenteuil, pour les sections applicables au territoire du Canton de Harrington, ainsi que le plan de mise en œuvre y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Urbanisme et environnement

11.1 Sommaire des permis émis

2025-08-R180

11.2 Demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire no. 2025-0071 concernée par le PIIA-01 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au 153, chemin de Harrington (lot 6 210 729) (matricule 1872-83-7716)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire sur un terrain située au 153, chemin de Harrington (lot 6 210 729) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet de construction du bâtiment accessoire respecte les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité du Canton de Harrington accepte la demande de PIIA no 2025-0071 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-R181

11.3 Demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire no. 2025-0121 concernée par le PIIA-02 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé sur le chemin de Harrington (lot 6 210 531) (matricule 1373-37-1178)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire sur un terrain située sur le chemin de Harrington (lot 6 210 531) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande

de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet de construction de ce nouveau bâtiment accessoire proposé respecte les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet de construction de ce nouveau bâtiment accessoire proposé respecte les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA no 2025-0121 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-R182

11.4 Demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire no. 2025-0113 concernée par le PIIA-01 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au 15, chemin des Mohawks (lot 6 068 840) (matricule 1779-60-8518)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire sur un terrain situé au 15 chemin des Mohawks (lot 6 068 840) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet de construction de ce nouveau bâtiment accessoire proposé respecte les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Harrington accepte la demande de PIIA 2025-0113 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-R183

11.5 Demande de permis pour la rénovation du bâtiment principal no. 2025-0089 concernée par le PIIA-01 et PIIA-04 (plan d'implantation et

d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au 30, chemin des Micmacs (lot 6 067 819) (matricule 1778-07-5080)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de permis pour la rénovation du bâtiment principal sur un terrain situé au 30 chemin des Micmacs (lot 6 067 819) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet de construction de ce nouveau bâtiment accessoire proposé respecte les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Richard Francoeur

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Harrington accepte la demande de PIIA 2025-0089 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-R184

11.6 Demande de permis pour la rénovation du bâtiment principal no. 2025-0129 concernée par le PIIA-01 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au 25, chemin des Mohawks (lot 6 068 696) (matricule 1779-50-1138)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de permis pour la rénovation du bâtiment principal sur un terrain situé au 25 chemin des Mohawks (lot 6 068 696) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet de rénovation respecte les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Harrington accepte la demande de PIIA 2025-0129 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-R185

11.7 Demande de dérogation mineure no. 2025-0115 visant l'immeuble situé au 47, 4^e Avenue (matricule 2478-30-4853)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure concernant la la marge avant du bâtiment principal existant sur une propriété située au 47, 4^e Avenue (lot 6 068 923) ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande de dérogation mineure consiste à permettre que la marge de recul avant soit de 7,4 mètres alors qu'une marge minimale de 7,6 mètres est exigée à la grille des spécifications de la zone RU-133 du règlement de zonage no 192-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme numéro 191-2012;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la disposition réglementaire visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été délivré pour la construction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal, en tenant compte des dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU à l'effet que la présente demande dérogation mineure respecte les dispositions prévues au règlement sur les dérogations mineures ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Richard Francoeur

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Harrington accepte la demande de dérogation mineure no. 2025-0115 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-R186

~~**11.8 Demande de certificat d'autorisation no. 2025-0110 concernée par le PHA-01 visant l'immeuble situé sur un terrain adjacent au chemin du Lac des Esclaves (lot 6 210 877) (matricule 1974-15-4335)**~~

~~CONSIDÉRANT QUE~~ le mandataire du propriétaire a déposé une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une tour de télécommunication sur une propriété située sur un terrain adjacent au chemin du Lac des Esclaves (lot 6 210 877);

~~CONSIDÉRANT QUE~~ l'immeuble affecté par la demande est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA);

~~CONSIDÉRANT QU'~~en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement ;

~~CONSIDÉRANT QUE~~ le mandataire du propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;

~~CONSIDÉRANT QUE~~ les membres du CCU estiment que le projet de rénovation respecte les orientations, objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA);

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Harrington
la demande de PIA 2025-0110 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-R187

11.9— Demande de certificat d'autorisation pour installer une tour de télécommunication no. 2025-0064 concerné par le règlement sur les usages conditionnels visant un immeuble situé sur un terrain adjacent au chemin du Lac des Esclaves (lot 6 210 877) (matricule 1974-15-4335)

~~CONSIDÉRANT QUE~~ le mandataire du propriétaire a déposé une demande de certificat d'autorisation afin d'installer une tour de télécommunication sur un terrain adjacent au chemin du Lac des Esclaves (lot 6 210 877);

~~CONSIDÉRANT QUE~~ l'immeuble affecté par la demande est assujéti au règlement sur les usages conditionnels ;

~~CONSIDÉRANT QU'~~en vertu de l'article 2.2.9 du règlement sur les usages conditionnels, la présente demande est transmise au comité d'analyse formé du fonctionnaire désigné et du responsable régional des tours de télécommunications à la MRC ;

~~CONSIDÉRANT QUE~~ le comité d'analyse a émis ses recommandations concernant la présente demande déposée en vertu de la « *Politique concernant l'implantation d'antennes et de structures d'accueil d'antennes de télécommunications sur le territoire de la MRC d'Argenteuil* » ;

~~CONSIDÉRANT QUE~~ le compte rendu de la réunion du comité d'analyse a été transmis à la fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au conseil municipal aux fins d'analyse ;

~~CONSIDÉRANT QU'~~en vertu du règlement sur les usages conditionnels, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en tenant compte des critères d'évaluation pertinents prescrits au dit règlement ;

~~CONSIDÉRANT QUE le mandataire du propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;~~

~~CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet d'installer une tour de télécommunication respecte les critères d'évaluation pertinents prescrits audit règlement sur les usages conditionnels;~~

~~POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,~~

~~IL EST PROPOSÉ PAR : _____~~

~~ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Harrington la demande d'usage conditionnel 2025-0064 telle que déposée à CONDITION que celle-ci respecte les recommandations du comité d'analyse formé des représentants de la MRC d'Argenteuil et de la Municipalité, lesquelles se décrivent comme suit :~~

~~En ce qui concerne la protection de l'environnement, le comité recommande que :~~

- ~~• Aucun remblaiement d'un milieu humide ne soit autorisé pour implanter une structure d'accueil d'antennes ou pour les infrastructures connexes (chemin, électricité, câblage, bâtiment accessoire, etc.);~~
- ~~• Aucun ouvrage dans les rives et le littoral ne soit permis, incluant les infrastructures connexes (chemin, électricité, câblage, bâtiment accessoire, etc.);~~
- ~~• Aucun ouvrage ne soit permis dans une aire ayant un statut de protection désignée.~~

~~Sur le plan de l'intégration dans le paysage, le comité recommande que le promoteur :~~

- ~~• Identifie un emplacement visant à éliminer ou, à tout le moins, à limiter l'impact visuel;~~
- ~~• Évite les sommets de collines (montagnes) dans la mesure du possible;~~
- ~~• Démontre que le site retenu est le seul possible ou le meilleur emplacement du point de vue de la protection du paysage.~~

~~ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ~~

~~12 Hygiène du milieu~~

~~13 Loisirs et culture~~

~~14. Période de questions~~

~~La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.~~

2025-08-R188

~~15. Levée de la séance~~

~~IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar~~

~~ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h12~~

~~ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ~~

Je, Gabrielle Parr, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Gabrielle Parr
Mairesse

Steve Deschênes
Directeur général et
greffier-trésorier